

## FICHE n°8 – Les restes à réaliser (RAR)

Date de mise à jour : le 15 novembre 2023.

### I. Les restes à réaliser

articles [L. 2342-2](#), [L. 3341-1](#) et [D.5217-12-4](#) du CGCT  
article [R.2311-11](#) du CGCT

Les restes à réaliser sont issus de la **comptabilité d'engagement** dont la tenue est obligatoire quelle que soit la population de la collectivité.

Ils correspondent :

- ▶ en dépenses, aux sommes engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice N-1;
- ▶ en recettes, aux recettes « réelles » n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31 décembre de l'exercice N-1.

**Ces dépenses et recettes doivent reposer sur des engagements juridiques datés d'avant le 31 décembre de l'exercice N-1.**

**Il n'existe pas de restes à réaliser pour les AP/AE.**

Les opérations d'équipement votées sont des chapitres budgétaires au même titre que les chapitres 20, 21 et 23. Elles doivent donc être comptabilisées en tant que chapitre dans l'état des restes à réaliser

### II. Les justificatifs

Les sommes inscrites à titre de RAR doivent pouvoir être justifiées :

- en dépenses (contrats, conventions, notifications de marchés)
- en recettes (contrats de prêt, décisions de réservation de crédits de l'établissement prêteur, décisions d'attribution de subventions, promesses de vente certifiées (notamment pour le compte 024).

*Il ne peut y avoir des RAR inscrits au titre du FCTVA (à l'exception des recettes ayant fait l'objet d'un **arrêté préfectoral** notifié entre la date de la fin de gestion et le 31 décembre).*

Les RAR font partie intégrante du résultat de l'exercice N-1 et sont pris en compte dans le besoin de financement pour l'affectation du résultat.

Les restes à réaliser repris au budget doivent être identiques à ceux figurant au compte administratif ou du CFU.

L'état des restes à réaliser, détaillé au niveau des chapitres et articles, signé par le maire ou le président et par le comptable public du SGC, doit être **transmis avec le budget** de reprise des résultats (budget primitif ou budget supplémentaire).

### Un point d'attention :

Le montant des RAR n'est pas modifiable.

Une DM ne peut pas en diminuer le montant.